

Pour ce CA, les questions diverses que nous souhaitons poser relèvent du questionnement général :

- 1- Il est important de soulever, à nouveau, le problème de manque de personnes en vie scolaire. Depuis quelques semaines, un seul CPE sur 3 ou 2 CPE/3 sont présents au lycée. Il est impossible de demander à une seule personne ou à 2 personnes de fournir le travail de 3 quand les 3 sont déjà débordées quand elles sont au lycée. En ces temps où on nous demande de maintenir une présence d'adultes dans les couloirs car les incidents se multiplient, il est clair que la vie scolaire a besoin de renforts.
- 2- Toujours en lien avec le manque de personnel en vie scolaire : En l'absence de CPE et de personnel de vie scolaire (arrêts maladie), de nombreux rapports d'incidents se trouvent non traités. Le besoin de renfort est de nouveau une nécessité absolue.

Ces deux questions nous amènent à vous poser les questions suivantes : **comment permettre au service de Vie Scolaire de pouvoir travailler, en toutes circonstances ? Est-il envisageable de demander des remplacements de CPE en cas d'arrêt maladie qui se prolonge (type vacataire, contractuel, faisant fonction ?) Est-il possible que nos autorités de tutelle puissent entendre noter appel à l'aide avant des incidents et non plus seulement en situation de gestion de crise ?**

**Réponse :** *lorsqu'un conseiller principal d'éducation se trouve en arrêt de travail il est soumis au même traitement qu'un professeur. Nous déclenchons systématiquement la demande de remplacement auprès du rectorat (pareil pour les AED même si ce n'est pas le même système). Mais il n'y a pas de ressource disponible. Nous avons eu parfois le soutien de M. Ellie, CPE contractuel rattaché au lycée, lorsqu'il n'avait pas d'affectation, mais cela reste ponctuel et déconnecté de la demande de remplacement.*

*Le renfort de la vie scolaire par des équipes du CAAEE ne relève pas non plus de cette disposition. Le CAAEE ne peut intervenir qu'en cas d'urgence sécuritaire sur demande du chef d'établissement.*

*En l'occurrence plusieurs solutions sont possibles :*

- *En premier lieu un protocole interne anticipé de couverture des situations les plus urgentes doit être élaboré entre collègues CPE en cas d'absence prolongée. Dans ce protocole, on peut/doit impliquer la direction et les professeurs principaux, de manière à ce que les situations les plus importantes soient traitées dans les temps. Les CPE peuvent missionner des AED dans le suivi des situations et les alertes à déclencher.*
- *En deuxième lieu, il est nécessaire de décharger les CPE du traitement punitif des situations qui ne relèvent pas de leur stricte compétence. Beaucoup de situations peuvent être gérées directement par le professeur (appel aux familles, mot dans le carnet numérique, entretiens, punitions). En cas de situations plus complexes ou lorsque des événements se reproduisent trop souvent, les professeurs peuvent alerter le professeur principal qui sera en capacité de prendre des mesures qui relèvent de sa responsabilité (appel aux familles, mot dans le carnet numérique, entretiens, punitions). Le professeur principal peut également alerter la direction et/ou les autres CPE pour prendre avis ou solliciter un traitement plus coercitif. Toutes les situations dont nous avons connaissance sont étudiées en équipe chaque semaine, mais il est impossible pour la direction de scanner tous les rapports sur Pronote pour faire le tri et s'emparer des situations. Il est nécessaire et capital que le professeur puisse engager un échange si la situation lui semble dépasser ses prérogatives ou mériter un autre regard.*

- 3- Vidéo-protection des systèmes de déclenchements de l'alarme incendie

Des questions restent en suspens au-delà de ce qu'on puisse penser d'un tel système : **qui paiera la note ? Quel sera le cadrage précis des caméras ? Qui aura accès aux images ? Combien de temps seront elles gardées ?** Ces questions pourront être traitées dans le point dédié de l'ordre du jour.

**Réponse :** *Si le système est mis en place, ce sera aux frais de la Région Île-de-France. Les caméras seront censées protéger les dispositifs de sécurité. Les angles sont ensuite définis par l'ingénieur technicien, validés en commission de sécurité. Le CA sera destinataire de ces informations. L'accès aux images est*

règlementé par la CNIL et la préfecture. L'accès aux requêtes et la durée d'enregistrement dépendront des autorisations préfectorales liées au système implanté.

**4 - Serait-il possible d'avoir la date de la dernière 1/2 journée de solidarité dûe pour l'année scolaire 2022-2023 ? et des derniers temps de travail collectif sur le Nouveau Projet d'établissement ?** les connaître en avance, permet de nous organiser dans notre travail pédagogique et dans nos obligations familiales et personnelles.

**Réponse :** ces dates ne sont pas encore posées, elles dépendent de plusieurs facteurs, notamment les suites données par Madame la Rectrice au dispositif Notre école et les dates de la visite des évaluateurs externes.

Déposées le 12 Décembre 2022